

Le relais de Gainneville

Dimanche 07 février 2027 à 9 h 30

- REGLEMENT -

Article 01 – ORGANISATION

- Le présent règlement s'applique sur l'organisation de la course, « le relais de Gainneville », qui se déroulera le 07 février 2027.
- L'épreuve est organisée par le **Club Running Gainnevillais**.

Article 02 - Caractéristique de l'EPREUVES

- **La course est un relais de 3 coureurs, sur une première boucle de 4km et sur une deuxième de 3km, à parcourir 2fois.**

Le premier coureur fera 1 boucle, puis sera rejoint par le 2ème coureur pour une deuxième boucle, ensemble, ils retrouveront le 3ème coureur pour une dernière boucle. Le but étant de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Au total,

- Le premier coureur fera environ 10 km,
 - Le deuxième, 6 km
 - Le troisième, 3 km
- **La course de 10km se fera sur le même parcours que la course en relais.**

Article 03 – Conditions de participation :

- La participation à cette course est ouverte à toute personne remplissant les conditions règlementaires en vigueur pour la pratique de la course à pied en compétition, en running ou loisir.

A savoir :

- Les 2 épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non-licenciés, de la catégorie Benjamin à Master. Soit **12 ans** et plus pour le **dernier relayeur**, et à partir de **16 ans** pour la course individuelle et le 2ème et 3ème relayeur.
- Les athlètes licenciée dans un club affilié à la **fédération Française d'athlétisme (FFA)** devront être à jour du renouvellement de leur licence pour la saison 2027.
- Les athlètes non licenciés FFA devront obligatoirement présenter un **PPS** (Pass Prevention Santé) valide au moment de l'inscription. Les licenciés FSGT, UFOLEP, etc... doivent également être en possession d'un PPS.
- Chaque participant prend part à l'épreuve sous sa propre responsabilité.
- Pour les **mineurs**, une autorisation parentale est obligatoire

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment des organisateurs :

- Les participants engagés seront engagés d'office pour l'organisation de l'année suivante.
- Pour les personnes ne pouvant pas participer en 2028 pourront échanger leur dossard.

Article 04 – HORAIRE et LIEU

- Le départ de la course est fixé à 9 h 30. Le départ sera donné rue Louis Aragon à Gainneville

Article 05 – INSCRIPTIONS et droit d'inscription :

- Les inscriptions sont limitées à **350 participants**.
- Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site normandiecouseapied.com (la prestation est à la charge du participant).

- **Toute inscription vaut un engagement ferme et définitif. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de non-participation.**
- Les dossards pourront être retirés la veille de l'épreuve de 14 h à 18 h et le jour de l'épreuve au grenier à sel

Article 06 – ASSURANCE

- L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence.

Article 07 – SECURITE

- L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.
- La course sera ouverte par un Vététiste. Les accompagnateurs en vélo ne sont pas autorisés. La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Article 08 – RAVITAILLEMENT

- Un poste de ravitaillement est placé au passage de relais et un autre à l'arrivée.
- Il est obligatoire de jeter les déchets dans les poubelles des zones de ravitaillement.

Article 09 – RECOMPENSES

- **Pour le relais**
Les premières équipe Homme, Femme et Mixte seront récompensées.
- **Pour le 10 km**
Les 3 premiers au scratch et les 3 premières femmes.

Article 10 – VESTIAIRES

- Un vestiaire sera à la disposition des coureurs dans la salle du Grenier à Sel

Article 11 – CLASSEMENTS

- Les résultats et les photos des épreuves seront disponibles sur les sites internet normandiecouseapie.com Et sur notre Facebook CR Gainneville

Article 12 – DROIT A L'IMAGE

- En s'inscrivant, chaque coureur autorise expressément les organisateurs des épreuves, ainsi que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur l'une desdites épreuves. Ceci concerne tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 13 -- ACCEPTATION DU REGLEMENT :

- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 14-- ESPRIT DE L'EPREUVE :

- Le sourire, la bonne humeur, la convivialité, le respect et le partage sont de rigueur pour participer un bon moment ensemble !

